

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du samedi 06 décembre 2025

Délibération N° DE_036_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Extension du domaine public dans le village de Nozerolles

VU le courrier de la mairie de Chaulhac en date du 02 juin 2021 à destination de M.André ORLHAC, M. Jean-Claude ODOUL, M. Philippe EYRAUD ;

Considérant qu'il est opportun pour le conseil municipal de délibérer afin d'acter et de formaliser la réponse à la proposition de rétrocession à la commune d'un chemin en indivision (propriété de l'indivision ORLHAC-ODOUL-EYRAUD), village de Nozerolles ;

Considérant le projet d'assainissement à venir pour le village de Nozerolles ;

Monsieur le Maire rappelle qu'après réflexion et avis du maître d'œuvre en charge de l'étude de l'aménagement du village de Nozerolles, le conseil municipal avait émis un avis favorable avec réserves et sans délibérer lors du conseil municipal du 18 mai 2021. Durant cette séance il avait été convenu que l'accord pour la rétrocession d'un chemin de l'indivision Orlhac-Odoul-Eyraud cadastré section B numéro 817 (cf. Plan en annexe) à la commune pourrait s'effectuer sous réserve que les différents propriétaires fassent restaurer à leurs frais le mur longeant cette future voie en limite des parcelles 259, 265 et 266, ainsi que l'abattage et/ ou élagage des arbres situés à proximité de cette voie. Le conseil municipal avait également indiqué l'accord définitif serait accordé si les travaux indiqués ci-dessous étaient intégrés à l'acte notarié.

Monsieur le Maire indique qu'une suite doit être donnée à ce dossier afin de pouvoir le clôturer et finaliser les estimations en regard du

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
Date de réception de l'AR: 09/12/2025

048-214800468-DE_036_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire propose de maintenir la proposition de 2021 avec les ajustements ci-dessous :

- La démolition et la réfection du mur longeant les parcelles 259, 265 et 266 est à la charge de l'indivision Orlhac-Odoul-Eyraud. L'indivision doit s'engager à verser à la mairie les montants liés à la démolition et à la réfection du mur une fois les travaux achevés et ce, dans un délai de six mois après l'achèvement des-dits travaux. Il est donc proposé que la démolition et la réfection du mur soit incluses dans le projet d'assainissement de Nozerolles qui est coordonnée par la commune. Ceci sera à porter sur l'acte notarié.

A titre informatif, la démolition et la réfection du mur sont actuellement estimées à 3 500 euros HT.

- L'élagage et/ou l'abattage des arbres sur la partie de terrain sujette à la rétrocession doit être réalisée avant le commencement des travaux d'assainissement de Nozerolles. L'élagage/abattage des arbres est à la charge de l'indivision qui doit s'engager à la réalisation de l'abattage/élagage avant le commencement des travaux d'assainissement de Nozerolles. L'indivision prend en charge la totalité et directement l'élagage et l'abattage des arbres concernés.
- La rétrocession est réalisée à titre gracieux à la commune.
- Les trois points ci-dessus doivent être portés sur l'acte notarié.
- L'acte notarié et tous les frais attenants sont à la charge de l'indivision qui réalise la rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de rétrocession de la parcelle cadastrée section B numéro 817

- La démolition et la réfection du mur longeant les parcelles 259, 265 et 266 est à la charge des l'indivision Orlhac-Odoul-Eyraud. L'indivision doit s'engager à verser à la mairie les montants liés à la démolition et à la réfection du mur une fois les travaux achevés, et ce dans un délai de six mois après l'achèvement des dits travaux. Il est proposé que la démolition et la réfection du mur soit incluse dans le projet d'assainissement de Nozerolles qui est coordonnée par la commune. Ceci sera à porter dans l'acte notarié.

A titre informatif, la démolition et réfection du mur sont actuellement estimées à 3 500 euros HT ;

- L'élagage et/ou l'abattage des arbres sur la partie de terrain sujette à la rétrocession doit être réalisée avant le commencement des travaux d'assainissement de Nozerolles. L'élagage et/ou l'abattage des arbres est à la charge de l'indivision qui doit s'engager à la réalisation de l'élagage/abattage avant le commencement des travaux d'assainissement de Nozerolles. L'indivision prend en charge la totalité et directement l'élagage et abattage des arbres concernés

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
Date de réception de l'AR: 09/12/2025

048-214800468-DE_036_2025-DE

A G E D I

- La rétrocession est réalisée à titre gracieux à la commune.
- Les trois points ci-dessus doivent être portés sur l'acte notarié.
- L'acte notarié et tous les frais attenants sont à la charge de l'indivision qui réalise la rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents attenants à cette affaire

Annule et remplace la délibération n° DE_035_2024 envoyée en préfecture le 3 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Rousset".

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
Date de réception de l'AR: 09/12/2025

048-214800468-DE_036_2025-DE
A G E D I

